



DEC\_0149\_2025

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE LA BELLE ENVOLÉE  
POUR LE SPECTACLE DU 28 AOÛT 2025 À CAMPIGNY**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sous l'action de son office de tourisme, d'organiser des « randonnées patrimoine et gourmandise » mettant en valeur le patrimoine du territoire

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de proposer une animation théâtralisée autour du patrimoine de Campigny, notamment au sujet de son église,

**Le Président décide** de signer un contrat de cession avec l'association LA BELLE ENVOLÉE domiciliée 134 rue d'Étretat 76600 Le Havre, pour l'organisation d'un spectacle musical lors de la randonnée patrimoine 28 août 2025. Le montant total de la prestation est de 1050€ TTC.

Pour le président empêché,

Fait à Pont-Audemer, le 18 août 2025

Pour le Président et par délégation, le 3ème Vice-Président en charge du patrimoine, de la voirie, du THD, du développement numérique et de la sécurité.

Gérard PLATEL

